

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DDCT 103 Subventions (200 000 euros) et 8 conventions avec 26 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 26 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Comédie des Ondes (N° 82521), pour son projet intitulé « *Scène pour l'égalité, auprès des collègues parisiens* » (2018_08463).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « *Éducation à la responsabilité sexuelle et affective – prévention des violences sexistes sous toutes ses formes* » (2018_08515). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « *Ateliers contre le cybersexisme et le cyberharcèlement auprès des collégien.nes parisiennes* » (2018_08499).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Entrée de jeu (N° 57802) pour son projet intitulé « *Débats théâtraux prévention discriminations, cybersexisme ou les relations filles-garçons* » (2018_08346).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid – délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé « *Éducation à l'égalité filles-garçons & prévention des risques prostitutionnels* » (2018_08395).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N° 20680) pour son projet intitulé « *Appel à manifestations d'intérêt de la ville de Paris « Collèges pour l'égalité* » » (2018_08367). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Compagnie Confidences (N° 19841) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2018_08422).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Empow'her (N°184430) pour son projet intitulé « *Actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes auprès des collégien.nes parisiennes* » (2018_08410).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « *Collège pour l'égalité – sensibiliser les jeunes collégien.nes de Paris à l'égalité filles-garçons* » (2018_08409).

Article 10 : Une subvention de 11 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (N° 28261) pour son projet intitulé « *Sensibiliser à l'égalité filles-garçons en 10 questions* » (2018_08457).

Article 11 : Une subvention de 500 € est attribuée à l'association Place des Clichés (N° 191334) pour son projet intitulé « *Lutter contre les stéréotypes sexistes* » (2018_08514).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4 500 € est attribuée à l'association Dire, faire contre le racisme (DFCR) (N° 97841) pour son projet intitulé « *COLLEGE 18* » (2018_08505).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Fédération Parisienne du Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) (N° 20684) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité 2018-2019* » (2018_08471).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association la Ligue des droits de l'Homme (N°44205) pour son projet intitulé « *COLLEGE 18* » (2018_08485). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie – Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie et la biphobie et la transphobie (N°18357) pour son projet intitulé « *Collèges pour l'égalité* » (2018_08513).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « *Appel à projet « Collèges pour l'égalité » 2018-2019* » (2018_08496).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « *L'ethnologie au collège pour mieux comprendre et lutter contre toutes les formes de discriminations* » (2018_08436). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 18: Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association la Ligue de l'enseignement (N°17156) pour son projet intitulé « *les Veilleurs (2^{ème} année)* » (2018_08500). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « *Mobiliser les collégien.nes autour des Ateliers de lutte contre les discriminations* » (2018_08504).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Fripons (N°186551) pour son projet intitulé « *Le pôle multimédia au collège : l'outil numérique au service de l'expression et de la citoyenneté* » (2018_08511).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Eveil (N°148521) pour son projet intitulé « *Appel à projet collèges pour l'égalité* » (2018_08510).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association La Sierra Prod (N°8462) pour son projet intitulé « *Atelier BD et documentaire sonore « L'égalité filles-garçons ou comment déconstruire les préjugés* » » (2018_08427). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « *Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations & l'égalité filles-garçons* » (2018_08482).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Relais 59 (N°18896) pour son projet intitulé « *Égalité filles-garçons le langage comme vecteur de discriminations* » (2018_08425). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Éducation – CLAJE (N°16103) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité sensibilisation en milieu scolaire* » (2018_08394). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) (N°14145) pour son projet intitulé « *collège pour l'égalité* » (2018_08461).

Article 27 : La dépense correspondante, s'élevant à 200 000 €, subvention de fonctionnement de la Ville de Paris, est imputée pour 122 500 € au chapitre 65, rubrique 020 – destination 3410001 « Subventions au titre de l'égalité Femmes – Hommes » et pour 77 500 € au chapitre 65 - rubrique 020 – destination 3410002 «Subventions aux associations au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations», exercice 2018 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO